DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq le vingt mars, le Conseil Municipal de la Commune de Panazol, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'Annexe-Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de **Monsieur Fabien DOUCET, Maire**

Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : 12 mars 2025
Nombre de conseillers en exercice : 33
Quorum : 17
Nombre de conseillers présents : 27

Présents : Fabien DOUCET, Isabelle NÉGRIER-CHASSAING, Laurent CHASSAT, Marie-Pierre ROBERT, Franck LENOIR, Jean DARDENNE, Clément RAVAUD, Pascale ETIENNE, Jean-Pierre GAUGIRAN, Jacques BERNIS, Stéphanie PANTEIX, Francis COISNE, Marie-Noël BERGER, Danielle TODESCO, David PENOT, Lucile VALADAS, Jean-Christophe ROMAND, Bruno COMTE, Christian DESMOULIN, Martine NOUHAUT, Emilio ZABALETA, Gilles MONTI, Laurence PIPERS, Valérie MILLON, Alain AUTHIER, Laurent JARRY, François SALAGNAC.

Excusés par procuration :
Alain BOURION donne procuration à Jean-Christophe ROMAND en date du 10 mars 2025
Alexandre DOS REIS donne procuration à Isabelle NEGRIER CHASSAING en date du 13 mars 2025
Aurore TONNELIER donne procuration à Stéphanie PANTEIX en date du 13 mars 2025
Martine LERICHE donne procuration à Jean DARDENNE en date du 19 mars 2025

Excusées :
Anca VORONIN
Marie-Anne ROBERT-KERBRAT

Secrétaire de Séance : Alain AUTHIER

Objet : Subvention à l'association PANALOISIRS– Exercice 2025
Délibération 2025-25

Les associations présentes sur le territoire communal constituent des acteurs incontournables du lien social et du bien vivre ensemble. Elles contribuent au rayonnement de la Ville par la mise en place de manifestations, de compétitions mais aussi d'actions éducatives autour de la santé, de la citoyenneté, de la prise en compte du handicap...

Depuis 2020, et dans un contexte sanitaire très difficile, la municipalité a décidé d'apporter un soutien financier et matériel fort à son tissu associatif.
Dans le contexte inflationniste actuel, la municipalité a décidé de poursuivre ce soutien aux associations panazolaises malgré d'importantes contraintes budgétaires.
Ainsi, la municipalité entend faire en sorte que les activités culturelles, socioculturelles et sportives puissent se réaliser dans les meilleures conditions possibles.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'octroyer une subvention globale d'un montant de **52 713,45 €**, à l'association PANALOISIRS.
Par ailleurs, le montant proposé étant supérieur à 23 000 € et conformément aux dispositions de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, il est nécessaire d'établir une convention d'objectifs et de moyens à l'appui de la subvention versée.
Par conséquent, il est demandé au conseil municipal d'octroyer cette subvention à PANALOISIRS et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens.

DÉLIBÉRATION

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le budget primitif 2025 de la Ville ;
VU le projet de convention d'objectifs et de moyens joint en annexe ;
VU la note de synthèse ;

CONSIDÉRANT la demande de subvention de l'association PANALOISIRS ;
CONSIDÉRANT la nécessité d'accompagner cette association dans ses activités ;
CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de soutenir le secteur associatif ;
CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement de 32 229 € à ladite association ;
- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle de 12 800 € à ladite association
- **D'ATTRIBUER** une subvention complémentaire de 7 684,45 € à ladite association ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2025 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens jointe en annexe.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
En Mairie, le 21 mars 2025

Le Maire,

Fabien DOUCET

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
Le 25 mars 2025
Publié ou notifié
26 mars 2025

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS - ANNÉE 2025

Entre
La ville de Panazol, représentée par son maire, Monsieur Fabien DOUCET, dûment habilité par délibération en date du 20 mars 2025, et désignée sous le terme « la Ville », d'une part
Et

Pana Loisirs, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social se situe, Centre Jean COCTEAU, Rue de la Beausserie, 87350 PANAZOL, représentée par M. Cédric Vauchamp, en qualité de Président, dûment mandaté, et désignée sous le terme « l'Association », d'autre part,
N° SIRET 379 853 393 000 13

PRÉAMBULE

Considérant le projet initié et conçu par l'Association de pratique du sport à tout âge et tout niveau conforme à son objet statutaire ;
Considérant le rôle de l'Association en matière de politique de cohésion sociale et d'animation ;
Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association participe de cette politique ;
Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet d'intérêt général suivant précisé en annexe I à la présente convention.
La Ville contribue financièrement à ce projet d'intérêt général. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de 1 année.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET

3.1 Le coût total éligible du projet sur la durée de la convention est évalué à 69 119,4 EUR conformément au budget prévisionnel et aux règles définies à l'article 3.2 ci-dessous.

3.2 Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment :
- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :
sont liés à l'objet du projet et sont évalués ;
sont nécessaires à la réalisation du projet ;
sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
sont dépensés par « l'association » ;
sont identifiables et contrôlables.

- et le cas échéant, les coûts indirects (ou « frais de fonctionnement ») éligibles sur la base d'un forfait défini à l'article 5.1.

3.3 Le montant de la subvention versée par la Ville ne pourra en aucun cas être supérieur au montant arrêté par le Conseil municipal.
Toutefois, le montant de la subvention pourra être revu à la baisse si les dépenses de l'Association sont inférieures au coût total estimé éligible visé à l'article 3.1.
L'association notifie ces modifications à l'administration par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1er juillet de l'année en cours.
Le versement du solde annuel conformément aux articles 5.1 et 5.2 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par la Ville de ces modifications.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1 Pour l'année 2025 la Ville contribue financièrement pour un montant de 52 713.45 € décomposé comme suit :
une subvention de fonctionnement de base d'un montant de 32 229 € pour le financement des projets énumérés en annexe,
une subvention exceptionnelle de 12 800 € pour le financement des évènements et manifestations,
une subvention complémentaire de 7 684,45 € pour le financement de compétitions de la saison sportive.

4.2 Les contributions financières de la Ville ne sont applicables que sous réserve du respect des conditions cumulatives suivantes :
Le respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1er, 6 à 10 sans préjudice de l'application de l'article 12 ;
La vérification par la Ville que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 10.

ARTICLE 5- MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

La Ville versera la subvention selon les modalités suivantes :
à la notification, la Ville versera 100% de la subvention de fonctionnement de base ;
les subventions exceptionnelles et complémentaires, lorsqu'elles sont prévues, seront versées dans les conditions définies à l'article 5.2 et 5.3;

Les subventions exceptionnelles ou complémentaires seront versées au réel des dépenses réalisées après transmission par l'Association de son bilan et de ses comptes. Si les dépenses établies sur la base de cette convention s'avèrent être inférieures au budget prévisionnel, le solde sera corrigé en conséquence.

La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de :
PANA-LOISIRS auprès de la banque Crédit Mutuel CCM Limoges Rive Gauche 20 place du Commerce PANAZOL

N° IBAN |__|__|__|__| |__|__|__|__| |__|__|__|__| |__|__|__|__| |__|__|__|__|
|__|__|__|__| |__|__|__|
BIC |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|

ARTICLE 6 – JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :
Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059). Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe II et définis d'un commun accord entre l'Administration et l'Association. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée ;
Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
Le rapport d'activité ;
Les relevés de compte de l'association.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

7.1 L'Association informe sans délai la Ville de toute modification de ses statuts, de la composition de son Conseil d'Administration ou d'une nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 - COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Ville sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

ARTICLE 9 - SANCTIONS

9.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

9.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

9.3 La Ville informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 - ÉVALUATION

10.1 L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet d'intérêt général et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

10.2 L'Association s'engage à fournir, au moins 1 mois avant le terme de la convention, un projet de bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe II de la présente convention.

10.3 La Ville procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'Association, de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 11 - CONTRÔLE DE LA VILLE

11.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention.

11.2 La Ville contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. La Ville peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 12 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 10 et aux contrôles de l'article 11.

ARTICLE 13 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 14 - ANNEXES

Les annexes I et II font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 15 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 16 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Limoges.

Panazol, Le

Pour l'Association, Le Président	Pour la Ville, Le Maire,
Cédric VAUCHAMP	Fabien DOUCET

ANNEXE I : LES PROJETS – ANNÉE 2025

L'association s'engage à mettre en œuvre les projets suivants :

Projet 1 : Mise en place d'ateliers dans le cadre périscolaire. Participation au dispositif des TAP (Temps d'animation périscolaire) / Section handball / Section tennis de table / Section handisport

Charges du projet	Subvention de *la ville de Panazol*	Somme des financements publics (affectés au projet)
6 915 €	**5 532 € (80 %)**	Pas d'autre financement

a) Objectif(s): initiation du public scolaire aux pratiques et mise en valeur des activités afin de recruter de nouveaux licenciés
b) Public(s) visé(s) : scolaire
c) Localisation : Ville de Panazol
d) Moyens mis en œuvre : 1 salarié handball + 1 emploi civique handball, bénévoles tennis de table et handisport, achat de matériel

Projet 2 : Initiation à la citoyenneté et accompagnement au projet de labellisation municipale « Ville Prudente »

Charges du projet	Subvention de *la ville de Panazol*	Somme des financements publics (affectés au projet)
1 309 €	**1 048 € (80 %)**	Pas d'autre financement

a) Objectif(s) : par l'accompagnement au dispositif Pana-écobus initié par l'USEP les Canaris
b) Public(s) visé(s) : scolaire
c) Localisation : commune
d) Moyens mis en œuvre : mise à disposition de bénévoles

Projet 3 : Contribution à la mise en valeur de l'image de la Ville de Panazol

Charges du projet	Subvention de *la ville de Panazol*	Somme des financements publics (affectés au projet)
50 482 €	**15 145 € (30 %)**	Pas d'autre financement

a) Objectif(s) : organisation d'événements ou de compétitions supra locales pour l'obtention de résultats sportifs
b) Public(s) visé(s) : compétiteurs panazolais et extérieurs, spectateurs panazolais et extérieurs
c) Localisation : organisation dans la commune avec rayonnement régional et national.
d) Moyens mis en œuvre : moyens administratifs (salariée omnisport), achat de matériels, mise à disposition de bénévoles et de salariés des sections, création d'outils de communication (plaquettes, affiches...)

Projet 4 : Sensibilisation au sport santé – Parcours du cœur

Charges du projet	Subvention de *la ville de Panazol*	Somme des financements publics (affectés au projet)
6 215 €	**4 973 € (80 %)**	Pas d'autres financements

a) Objectif(s) : Promouvoir les vertus du sport et du bien vieillir au travers des actions de la section retraite sportive
Organiser une manifestation dans le cadre « parcours du cœur » (opération de sensibilisation aux maladies cardiovasculaires)
Adhérer au dispositif sport santé Limousin

b) Public(s) visé(s) :
Adhérents panazolais et extérieurs concernés par ces dispositifs

c) Localisation : Commune

d) Moyens mis en œuvre : : moyens administratifs (salariée omnisport), achat de matériels, mise à disposition de bénévoles et de salariés des sections, création d'outils de communication (plaquettes, affiches...), coût de la formation des bénévoles.

Projet 6 : Poursuivre grâce aux bénévoles de la section dédiée le développement de la pratique handisport

Charges du projet	Subvention de *la ville de Panazol*	Somme des financements publics (affectés au projet)
6 913 €	**5 531 € (80 %)**	Pas d'autre financement

a) Objectif(s) : le développement de la pratique handisport

b) Public(s) visé(s) : les personnes en situation de handicap dans les structures ou à domicile

c) Localisation : Panazol et territoire métropolitain

d) Moyens mis en œuvre : moyens administratifs (salariée...), achat de matériels, mise à disposition de bénévoles, interventions spécifiques en milieu scolaire sensibilisation handicap (primaire Panazol).

ANNEXE II

MODALITÉS DE L'ÉVALUATION ET INDICATEURS

Conditions de l'évaluation :

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 6 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessus.
Au moins trois mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par l'association comme prévu par l'article 9 des présentes fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Indicateurs quantitatifs :

Projet n°1	Objectifs	Indicateurs associés à l'objectif	Valeurs cibles 2025
Mise en place d'ateliers dans le cadre périscolaire. Participation au dispositif des TAP (Temps d'animation périscolaire) Section handball Section tennis de table Section handisport	Initiation du public scolaire à la pratique	Nombre d'enfants panazolais accueillis	14 TT 24 HANDBALL 12 HANDISPORT
		Nature des intervenants (bénévoles, emplois salariés)	1 salarié +15 bénévoles 1 service civique
	Mise en valeur des activités de l'association	Nombre de nouveaux licenciés	11 issus des ateliers

Indicateurs qualitatifs :

Projet n°2	Objectifs	Indicateurs associés à l'objectif	Valeurs cibles 2025
Initiation à la citoyenneté et accompagnement au projet de labellisation municipale « Ville Prudente »	Par l'accompagnement au dispositif Pana-écobus initié par l'USEP les Canaris	Nombre de bénévoles de la section Cyclo Vtt encadrant le Panaécobus	5

Indicateurs qualitatifs :

Projet n°3	Objectifs	Indicateurs associés à l'objectif	Valeurs cibles 2025
Contribution à la mise en valeur de l'image de la Ville de Panazol	Par l'organisation d'événements ou de compétitions supra locales	Nombre d'évènements : Handball- Matchs Athlétisme- meeting Tennis de table- tournoi Handi - tournoi Cyclo Vtt - courses Modern'danse (galas) Pétanque – tournois Judo – tournoi Villefranque Rando – vide dressing Philatélie – salon	70 4 2 1 tennis de table +2 boccia 2 2 20 1 1 0
		Nombre de participants Handball- Matchs Athlétisme- meeting Tennis de table- tournoi Handi - tournoi Cyclo Vtt - courses Modern'danse (galas) Pétanque – tournois Judo – tournoi Villefranque Rando – vide dressing	50 spectateurs par match 100 spectateurs par meetings 100 compétiteurs et 120 spectateurs 40 compétiteurs et 60 spectateurs 150 coureurs et spectateurs par course 110 danseurs et 300 spectateurs par gala 30aine de participants et 30 spectateurs 120 participants et 140 spectateurs 100 personnes participants et acheteurs
		Nombre d'articles de presse	Trentaine
	Par l'obtention de résultats sportifs	De niveau régional pour la section VTT, le handball, et le tennis de table	Handball : accession à la pré nationale pour l'équipe une et montée en régionale pour l'équipe 2 de handball. Des résultats régionaux pour la section VTT. Maintien en pré nationale avec objectif de montée en nationale 3 en 09/25 pour le tennis de table
		De niveau national pour l'athlétisme, le hors stade, le handisport,	Participation aux championnats de France pour athlétisme et handisport. Participation à des marathons pour le hors stade.

Projet n°4	Objectifs	Indicateurs associés à l'objectif	Valeurs cibles 2025
Sensibilisation au sport santé	Promouvoir les vertus du sport et du bien vieillir au travers des actions de la section retraite sportive	Nombre d'adhérents panazolais accueillis à la retraite sportive	277
	Organiser une manifestation dans le cadre « parcours du cœur » (opération de sensibilisation aux maladies cardiovasculaires)	Nombre de participants	60
	Adhérer au dispositif sport santé Limousin	Nombre de personnes bénéficiant de ce dispositif	0
		Nombre de bénévoles formés à ce dispositif	Formation de 2 personnes en 2024

Projet n°5	Objectifs	Indicateurs associés à l'objectif	Valeurs cibles 2025
Participation aux Journée sur l'Olympisme (27/06 – 28/06 – 01/07 – 02/07)	Mettre en avant les valeurs de l'olympisme auprès des jeunes Panazolais	Nombre de jeunes participants	250
		Nombre de familles accompagnantes	20

Projet n°6	Objectifs	Indicateurs associés à l'objectif	Valeurs cibles 2025
Poursuivre grâce aux bénévoles de la section dédiée le développement de la pratique handisport	Sensibiliser à la pratique les personnes handicapées au travers des structures d'accueil	Nombre de structures et de personnes touchées	3 structures 65 personnes
	Développer les passerelles avec le monde scolaire au travers des interventions dans les écoles et dans le cadre périscolaire	Nombre d'élèves touchés	20 enfants

PANAZOL - MAIRIE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DELIB25 avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 21/03/2025

Objet : Subvention à l'association PANALOISIRS - exercice 2025

Nature : Délibérations

Matière : Finances locales - Subventions

Date de télétransmission : 25/03/2025 Agent de transmission : Carole DANCHE - MAIRIE

Acte : DELIB25 - Subvention à lassociation PANALOISIRS Exercice 2025.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-218711406-20250321-DELIB25-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 25/03/2025